

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, MOREAUX Marc.

Date de convocation : 18/11/2025

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Marc MOREAUX.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2025 :

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

III) SPL-Xdemat – Rapport de gestion du conseil d'administration :

Par délibération du 20/12/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

IV) Sortie Kabaret – tarif participation :

M. le Maire rappelle que la commission fêtes et cérémonies a organisé une sortie au Kabaret de Reims le 8 novembre 2025.

La participation pour le billet d'entrée a été fixée à :

* 60 € pour les habitants de la commune

* 110 € pour les personnes extérieures

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation à :

* 60 € pour les habitants de la commune

* 110 € pour les personnes extérieures

V) Demandes de subvention :

« Mo'Bike pour Movember » :

M. le Maire explique que le service d'urologie du Centre Hospitalier de Laon, avec le soutien de Center Parcs, a organisé la manifestation « Mo'Bike » autour du Lac de l'Ailette, le 12 novembre, afin de récolter des fonds en vue de contribuer à l'acquisition de matériel professionnel indispensable.

M. le Maire propose de soutenir cette action en attribuant une subvention d'un montant de 300 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de soutenir cette action et de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association Fitness Vib's qui achète le matériel pour le service urologie du CH de Laon.

Cap'Aisne – Manifestation Les vikings des 16 et 17 Août 2025 :

M. le Maire précise qu'il avait été sollicité par l'association du clan des Vestfold. pour que la commune participe financièrement à la manifestation « Les vikings » des 16 et 17 août 2025, sur le site de Cap'Aisne.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € et demande que l'association organise des sorties pour les enfants de l'école de Chamouille.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association le clan des Vestfold.

VI) Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil au Maire :

*** Décision budgétaire modificative – M57 fongibilité des crédits- certificat n°2025-01 du 28/08/2025 :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a été créditée à tort d'un montant de 370,68 € correspondant à un avoir EDF. La trésorerie sollicite la commune pour reverser ce montant.

Dans la mesure où les crédits votés au chapitre 67, en dépenses de la section de fonctionnement ne sont pas ouverts, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025, conformément à la délibération n° 2025/09 du 10/04/2025°concernant la fongibilité des crédits.

A cet effet, il a été viré :

* 400 € du compte 6281 – Concours divers (Chapitre 011) vers le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) du chapitre 67.

*** Eglise – Dégradation et vol d'objets du culte du 3 Août 2025 – Constitution de partie civile :**

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°2020/27 du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°1/2025 du 21/10/2025 :

M. le maire rappelle les dégradations et vols commis à l'Eglise le 3 août dernier. Il précise que les auteurs présumés des faits ont été appréhendés par les services de gendarmerie et seront jugés le 9 décembre 2025 par le Tribunal correctionnel de Laon.

A ce titre, il a décidé d'ester en justice au nom de la commune et de désigner comme avocat Me Alexandra DAVASE dans le cadre d'un arrêté n°2025/12 du 21/10/2025.

VII) Autorisation pour engager 25% des crédits d'investissement – Exercice 2026 :

M. le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de : **498 616,50 € (1 994 466,00 *25%)**

	BP + DM N-1	Assiette 25 %	Délibération 25%	Objet
Chapitre 16	82 110,00 €	-	-	
Chapitre 20	108 000,00 €	108 000,00 €	27 000,00 €	Etudes
Chapitre 204	26 066,00 €	26 066,00 €	6 516,50 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	1 860 400,00 €	1 860 400,00 €	465 100,00 €	Parcelles, matériel et outillage, voirie...
Chapitre 27	172 000,00 €			
Restes à réaliser	709 650,00 €			
Opérations d'ordre	0,00 €			
TOTAL		1 994 466,00 €	498 616,50 €	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII) Employés communaux :

Aménagement du temps de travail :

M. le Maire rappelle la réunion de conseil du 10 avril 2025 dans laquelle il proposait un aménagement du temps de travail des agents en fonction des périodes d'hiver et d'été.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/06/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire rappelle, en outre, que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de fortes activités seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés et plus particulièrement pour les agents du service technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instaurer pour le service technique, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, un cycle de travail annualisé, de la manière suivante :

Cycle 1 : Période du 1^{er} avril au 30 septembre

26,86 semaines à 40 heures

Cycle 2 : Période du 1^{er} octobre au 31 Mars

19,86 semaines à 28,40 heures

La présente délibération entrera en vigueur à partir de janvier 2026.

Contrat d'apprentissage :

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par « un jeune habitant de MOULIN » à la recherche d'un employeur pour terminer son contrat d'apprentissage BP aménagements paysagers.

Après information auprès du centre d'apprentissage, en plus du salaire, il s'avère que le coût de la formation d'un montant de 6 858,00 € incomberait à la commune car aucune convention n'a été signée avec le CNFPT. De plus, la commune n'a pas vraiment les capacités à former un apprenti.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le Maire rendra une réponse négative à cette sollicitation

IX) USED A – Remplacement d'un mât accidenté – Rue Eugène Grenier :

M. le Maire explique que le mât d'éclairage public (EP038) situé Rue Eugène Grenier a été percuté par un véhicule et qu'il est nécessaire de le remplacer. Ce remplacement doit être réalisé par l'USED A.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 600,77 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 2 600,77 € H.T et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u> Matériel	2 600,77 €	0,00 €	2 600,77 €
	2 600,77 €	0,00 €	2 600,77 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours et suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

Il est précisé que cette somme sera remboursée par l'assurance adverse.

X) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Convention de gestion des eaux pluviales :

M. le Maire explique que la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre la commune et la Communauté d'agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CAPL confie la gestion technique, humaine et matérielle de ces services à la Commune. Au titre de cette gestion déléguée du service des eaux pluviales urbaines, la commune assure pour le compte de la CAPL, l'entretien et le nettoyage de 77 avaloirs par an à raison d'un nettoyage annuel.

En dédommagement de cette mission, la commune sera payée de la somme de 770 € correspondant à la somme de 10 € H.T par avaloir.

M. le Maire propose au conseil de renouveler la convention pour une durée de 2 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines et d'assurer ainsi l'entretien et le nettoyage des avaloirs par la commune.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

XI) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux :

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, la CAPL a adopté la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 03 juillet 2025.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation.

Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- * 25% des attributions annuelles hors Quartiers Politique de la Ville (QPV) doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- * Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville, doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI : il est fixé, par défaut, à 50%,
- * 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle de la CAPL, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- * En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement et adoptés par le Conseil communautaire du 3 juillet 2025,
- * En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- * En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

En conséquence,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) - article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAPL,
Vu la délibération du 3 juillet 2025 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAPL,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ;

- * d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- * d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- * d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- * d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

XII) Construction d'un gymnase :

M. le Maire demande si chaque conseiller a bien pris connaissance du document fourni par la SEDA concernant la construction et le plan de financement du gymnase, projet qui serait financé à 70% par la commune de Neuville sur Ailette et à 30% par la commune de Chamouille.

Il rappelle qu'il avait demandé que le conseil prenne une décision de principe pour ne pas bloquer le dossier des travaux de l'école. Depuis, un maître d'ouvrage a été retenu par le syndicat scolaire.

Il donne lecture du courrier, envoyé le 6 Août 2025, au Président du Syndicat Mixte de l'Ailette, M. Pascal TORDEUX pour l'informer que la commune de Chamouille a pris une décision de principe concernant le projet de création et de financement d'un gymnase sous réserve que le Syndicat Mixte s'engage à gérer celui-ci (Gestion, organisation, financement des équipements et engagement sur une durée déterminée).

À ce jour, malheureusement, la commune n'a reçu aucune réponse à ce courrier de la part du syndicat mixte de l'Ailette.

M. le Maire précise que devant le manque d'engouement du Président du SMA, il lui semble dangereux de s'engager plus en avant dans ce projet. De plus, le manque de visibilité dans la politique du syndicat ne plaide pas en sa faveur.

Exemple : les financeurs pour la réparation de la digue sont trouvés, mais à ce jour, il n'y a toujours personne pour porter ce projet et la situation financière préoccupante du département n'est pas de nature à rassurer. Pour mémoire, le département subventionne chaque année le SMA à hauteur de 1 500 000 € environ.

Mme CARON demande ce qu'il adviendrait du projet de travaux de l'école si la commune de Chamouille ne s'engageait finalement plus dans la construction du gymnase.

M. le Maire répond que le syndicat devra revoir sa programmation, peut-être avec les Algéco initialement prévus.

Après délibération et par 9 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal décide de ne pas participer à la construction d'un gymnase.

XIII) Center Parcs – Spectacle de drones pour le nouvel An :

M. le Maire fait part de la demande de Center Parcs qui souhaite organiser un spectacle de drones lumineux, visible depuis la commune de Chamouille, pour la soirée du 31 décembre 2025.

Dans cette optique, Center Parcs souhaite associer la commune à cet événement en participant à son financement.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

M. le Maire propose aux conseillers de participer à hauteur de 3 000 €.

Virgile AUBERT demande la possibilité de faire bénéficier aux habitants de la commune d'une entrée gratuite à CENTER PARCS, par an.

Louis CORNETTE souhaite que les habitants de la commune n'aient pas à payer l'entrée à Center Parcs s'ils souhaitent aller dans les restaurants.

M. le Maire rappelle qu'il a déjà fait ce type de demande auprès de la direction de Center-Parcs, il la réitérera.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 3 000 € au spectacle de drones lumineux organisé par Center Parcs pour la soirée du 31 décembre 2025.

XIV) Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie :

M. le Maire a été sollicité par M. Yves FOUAN, président de l'association des anciens combattants UNC afin de commémorer la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

A cette occasion, il sera rendu hommage à M. Marcel DEWULF, enfant de Chamouille, tué le 19 avril 1956 en Algérie.

Cette commémoration aura lieu le samedi 6 décembre à 11h00. Une invitation a été distribuée aux habitants de la commune le 25 Novembre.

XV) Demande de participation financière pour travaux :

M. le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui sollicite la commune pour la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés suite à sa demande de construire un mur de 25 m de long et de 2 m de haut.

L'arrêté autorisant sa demande a été assorti de la prescription suivante : « Obligation de recouvrir la clôture en plaque de béton d'un enduit « imitation pierre » sur ses deux faces afin de garantir son intégration dans le paysage naturel et urbain de la commune ».

M. le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'une éventuelle participation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 10 % avec un plafond de 1 500 €, sur présentation de la facture.

M. le Maire propose d'étendre ce type d'aide à tous les administrés qui procède à un ravalement ou une pose de clôture en dur.

Un règlement définissant les conditions d'octroi de la subvention sera défini rapidement.

XVI) Questions diverses :

*** Syndicat scolaire de Chamouille :**

Le syndicat sollicite la commune pour demander la possibilité de faire ramasser les feuilles et procéder au salage en cas de gel en plus de la tonte dans l'enceinte de l'école.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte que l'agent communal procède au ramassage des feuilles et au salage dans l'enceinte de l'école et de facturer ces travaux au coût horaire du traitement de l'agent, charges comprises, soit un taux horaire de 21,73 €.

Un avenant sera ajouté à la convention du 6 février 2025.

*** Immeuble « 2 Rue du Chemin des Dames » - Bail Axothéa :**

M. le Maire explique que dans l'attente des futurs travaux prévus au 2 Rue du Chemin des Dames, il est nécessaire de fixer le montant du loyer du locataire actuel des locaux : Axothéa (Fédération des troupes de théâtre amateur de l'Aisne).

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Il propose de fixer le loyer à 600 € par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 600 € le loyer d'Axothéa pour les locaux loués au 2 Rue du Chemin des Dames.

*** Devis :**

M. le Maire fait part de la signature des devis concernant :

- Le mur de soutènement Rue Henri d'Ersu :

- Entreprise Techno PIEUX Reims pour les fondations et la mise en place de pieux d'un montant de 89 458,08 € TTC.
- Entreprise Felzinger pour la création du 1^{er} mur de soutènement Rue Henri d'Ersu d'un montant de 119 970,00 € TTC.

- Mission de Maîtrise d'œuvre :

- Site et Cité Architecture pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente 2 Rue du Chemin des Dames d'un montant de 3 360,00 € TTC

Montants inscrits sur le budget 2025.

*** Circulation Rue Henri d'Ersu :**

Christine LUGAND demande la possibilité de mettre la Rue Henri d'Ersu en sens unique, les véhicules roulent trop vite et cela risque d'occasionner un accident.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident qu'un avis soit envoyé aux riverains de la rue Henri d'Ersu et de Derrière la Ville afin de connaître leurs attentes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45

Le Secrétaire de séance,

Marc MOREAUX



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

